

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 131-4,

VU le Décret du 2 mars 1973,

**CONSIDERANT** le changement de véhicule de Monsieur MANDON Mickael et la production par ce dernier de la carte grise ainsi que de l'attestation d'assurance pour le nouveau véhicule,

**CONSIDERANT** que le véhicule de Monsieur MANDON Mickael dispose d'un compteur horokilométrique et des marques extérieures obligatoires et qu'il occupe l'emplacement de taxi n° 1 sur la Commune,

## A R R Ê T É

**Article 1** : Monsieur MANDON Mickael est autorisé à occuper l'emplacement de taxi n° 1 et à exploiter sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon un véhicule taxi de marque VOLKSWAGEN ARTEON immatriculé FR-372-QX en remplacement du véhicule AUDI immatriculé EE-720-ST.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de la Loire, service des taxis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale,
- Monsieur MANDON Mickael – 20 Lot le clos des 4 saisons – 42330 SAINT GALMIER.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 septembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230920-34-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Publication : 27/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Maire,**

**François DRIOL**